

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD211

présenté par
Mme Clapot

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 229-26 du code de l'environnement concerne les enjeux environnementaux en général, à un niveau plus abstrait que la question du numérique. Les notions de récupération d'énergie, de limitation des GES, et de favorisation de la biodiversité y sont déjà présentes, mais sans précision de secteur industriel.

Il est donc inutile d'alourdir ce texte avec des particularités numériques.